

**Accord instituant  
un congé Proximologie  
au sein de Novartis Pharma SAS**

**Entre les soussignés :**

La Société Novartis Pharma SAS dont le siège social est situé **2 et 4 rue Lionel Terray BP 308 92506 Rueil Malmaison au Capital de 43.380.000 euros**, enregistrée au RCS de **Nanterre** sous le numéro **B 410 349 070**, représentée par **Madame Odile PINCEMAILLE**, agissant en qualité de **Directeur Exécutif Ressources Humaines**,

ci-après dénommée « **la Société** »,

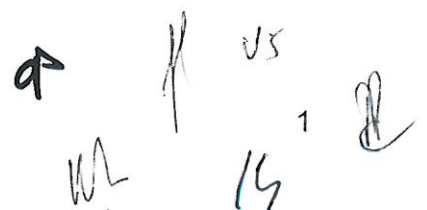
d'une part,

**Et**

**Les représentants des organisations syndicales représentatives** au sens de l'article L. 2122-1 du Code du Travail ayant chacun la qualité de délégué(e) syndical(e)

ci-après dénommées « **les Organisations Syndicales** »

d'autre part,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'd' and 'W', and several other marks.

## Préambule

La proximologie(1) est un territoire de recherche et d'action, soutenue par Novartis Pharma depuis 2001, qui se consacre à l'étude des relations entre le malade et ses proches. Cette discipline s'inscrit dans une réflexion globale sur nos systèmes de soins et les différents acteurs de la santé. Elle cherche notamment à mieux comprendre la nature du lien et des relations qui unissent une personne atteinte de pathologie chronique lourde, ou handicapée, avec ses proches (famille, voisins, amis...).

Novartis Pharma SAS et les Organisations Syndicales affirment leur attachement aux valeurs de citoyenneté et de solidarité et leur volonté de mettre en place, au sein de l'entreprise, un congé permettant d'aider les salariés dans l'accompagnement un proche malade et dépendant, dit « congé de proximologie ».

Les signataires soulignent l'importance qu'ils attachent à l'équilibre vie professionnelle et vie privée et rappellent que le présent accord s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

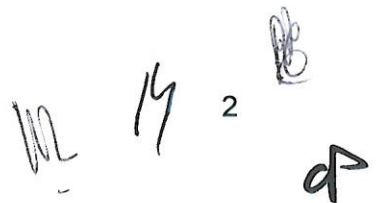
- La loi du 21 août 2003 sur le congé de solidarité familiale
- La loi du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Les dispositions de l'article L. 1225-62 du Code du travail sur le congé de présence parentale
- Les dispositions des articles L. 3142-22 et suivants et des articles D. 3142-9 et suivants du Code du travail sur le congé de soutien familial
- Le décret n°2011-50 du 11 janvier 2011 relatif à l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie et au congé de solidarité familiale

Et au niveau de l'entreprise :

- L'accord relatif au Télétravail à domicile du 4 novembre 2011

1/ Le terme proximologie est un néologisme composé du préfixe 'proximo' du terme latin '*proximus*' signifiant « proche » et du suffixe 'logie' du mot grec ancien '*logos*', signifiant « discours, parole » scientifique.

14 2



## Sommaire

Table-Of-Contents  
Préambule.....2  
Article 1 – Champ d’application.....4  
Article 2 – Objet de l’accord .....4  
Article 3 – Conditions.....4  
    Article 3.1. Conditions tenant au salarié bénéficiaire .....4  
    Article 3.2. Conditions tenant au proche.....4  
    Article 3.3. Procédure pour bénéficier du « congé Proximologie ».....5  
Article 4. Financement du congé .....5  
Article 5. Prise du congé .....6  
Article 6. Fin du congé .....7  
Article 7 – Formation .....7  
Article 8 – Dispositions finales.....7  
    Article 8.1. Entrée en vigueur et durée.....7  
    Article 8.2. Clause de forclusion .....7  
    Article 8.3. Révision de l’accord.....8  
    Article 8.4. Publicité du présent accord et dépôt.....9

$\alpha$   $\beta$   $\gamma$   $\delta$   $\epsilon$   $\zeta$   $\eta$   $\theta$   $\iota$   $\kappa$   $\lambda$   $\mu$   $\nu$   $\xi$   $\pi$   $\rho$   $\sigma$   $\tau$   $\upsilon$   $\phi$   $\chi$   $\psi$   $\omega$

## **Article 1 – Champ d'application**

Les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble des salariés de Novartis Pharma SAS : en CDI, titulaires d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

## **Article 2 – Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des salariés de Novartis Pharma SAS et de faciliter la prise des congés qu'ils seraient amenés à prendre afin d'accompagner un proche malade ou dépendant.

## **Article 3 – Conditions**

### **Article 3.1. Conditions tenant au salarié bénéficiaire**

Tout salarié à temps complet ou à temps partiel peut, sous réserve d'avoir acquis une ancienneté d'un an, bénéficier du « congé Proximologie » pour assister :

- un proche dans une situation de dépendance liée à son état de santé ou une situation invalidante
- un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou étant en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable quelle qu'en soit la cause.

### **Article 3.2. Conditions tenant au proche**

La personne proche doit être :

- un ascendant ou un descendant direct,
- un conjoint,
- un concubin notoire,
- une personne liée par un PACS,
- l'enfant du conjoint, concubin ou de la personne à laquelle le bénéficiaire est liée par un PACS et partageant le même domicile,
- une personne l'ayant désigné comme personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique (2)

2/ Une personne de confiance est une personne - parent, proche ou médecin traitant – qui a été désignée par écrit par une autre personne majeure pour :

- l'accompagner, si elle le souhaite, dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions
- donner son avis au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à sa situation

### **Article 3.3. Procédure pour bénéficier du « congé Proximologie »**

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un « congé Proximologie », doit en informer son responsable hiérarchique et son BP-RH au plus vite et adresser à la DRH, au choix :

- une lettre recommandée avec accusé de réception
- un @mail intégrant en pièce jointe sa demande expresse et non équivoque
- une lettre remise en main propre contre décharge.

Etant considéré que le congé proximologie est un congé pour accompagner une situation dans la durée, un délai de 5 jours ouvrés est requis avant la date de la première absence.

En cas de situation particulièrement urgente ce délai pourra être raccourci sur avis de l'assistante sociale,

- Le salarié précisera dans sa lettre la durée souhaitée, le nombre de jour d'absence souhaité et leur organisation dans la durée.

Le salarié doit dans le même temps transmettre à l'assistante sociale de l'entreprise, un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes :

- une attestation sur l'honneur du salarié justifiant de l'accompagnement d'une personne dépendante ou en fin de vie
- une attestation du médecin traitant du proche que le bénéficiaire souhaite assister
- le cas échéant une copie justificative du bordereau de versement de l'allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie

sous réserve de la confirmation par l'assistante sociale, le congé proximologie est réputé acquis. Il donne lieu à une confirmation écrite qui reprend l'organisation des absences et l'option retenue (nombre de jours...).

Le congé peut faire l'objet d'un renouvellement sur l'année suivante. Il suppose alors que le salarié réitère sa demande et fournisse à nouveau les pièces justificatives. Le dispositif ne comporte pas de restriction de durée en nombre d'années.

### **Article 4. Financement du congé**

Les journées octroyées au titre du congé proximologie sont assimilées à des journées d'absence autorisées rémunérées. Ces journées sont donc prises en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

En effet, le « congé Proximologie » mis en place par Novartis Pharma SAS permet au salarié de convertir le treizième mois en un congé fractionnable lui assurant le maintien de son salaire.

*Handwritten signatures and initials:*  
M, H, /S, 5, d, vs

La conversion totale du treizième mois permet au salarié de bénéficier de 11 jours par semestre. Toutefois afin d'accompagner ces situations Novartis entend porter ci besoin le nombre de journées d'absences à 14 jours par semestre. Cette majoration du nombre de journée ne saurait constituer une majoration du 13<sup>ème</sup> mois.

## Article 5. Prise du congé

Au moment de sa demande, le collaborateur pourra opter pour l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Solliciter un nombre de 11 jours par semestre
  - o dans cette hypothèse, le salarié renoncera au bénéfice des précomptes de treizième mois effectués à ce jour pour 50 % en juin et 50 % novembre de chaque année.
  - o En cas de prise incomplète des jours, Novartis restituera lors des précomptes susmentionnés la somme correspondant aux jours non-pris
- Solliciter un nombre de 14 jours par semestre
  - o dans cette hypothèse, le salarié renoncera au bénéfice des précomptes de treizième mois effectués à ce jour pour 50 % en juin et 50 % novembre de chaque année.
  - o En cas de prise incomplète des jours, Novartis restituera lors des précomptes susmentionnés la somme correspondant aux jours non-pris **déduction faite des 3 jours abondés dès lors que plus de 3 jours auront été effectivement pris.**
- Solliciter un nombre de 22 ou de 28 jours dès le premier semestre
  - o dans cette hypothèse, le salarié renoncera au bénéfice des précomptes de treizième mois effectués à ce jour pour 50 % en juin et 50 % novembre de chaque année.
  - o En cas de prise incomplète des jours, Novartis restituera lors des précomptes susmentionnés la somme correspondant aux jours non-pris **déduction faite des 3 jours abondés dès lors que plus de 3 jours auront été effectivement pris.**

Dans chacun des cas de figure, en cas de départ de l'entreprise, Novartis reprendrait les sommes éventuellement dues sur le solde de tout compte. Le 13<sup>ème</sup> mois étant proratisé à la date de fin de contrat.

Le salarié en « congé Proximologie » ne peut exercer aucune autre activité professionnelle.

Les jours accordés peuvent être pris par journée ou demi-journée. Ils seront imputés en GTA dans la rubrique « congés proximologie » Ils peuvent être accolés à toutes autres journées d'absence.

Le collaborateur s'engage à fournir à son manager un planning prévisionnel de la prise de ces jours ou demi-journées.

## **Article 6. Fin du congé**

Le « congé Proximologie » prend fin soit à l'expiration de la période pour laquelle le salarié s'est déterminé lors de sa demande, soit dans les quinze jours qui suivent le décès de la personne assistée, sans préjudice du bénéfice des dispositions relatives aux congés pour événements personnels et aux congés pour événements familiaux, soit à une date antérieure, à la demande du salarié.

Le salarié informe son employeur de la date prévisible de son retour ou de fin de congé annualisé.

## **Article 7 – Formation**

Novartis Pharma SAS s'engage à poursuivre et développer les actions de sensibilisation des managers, initiées en 2006.

Novartis Pharma SAS met également à disposition des salariés souhaitant bénéficier du « Congé Proximologie » toutes les informations nécessaires (modalité, coûts, effet sur le contrat de travail ....)

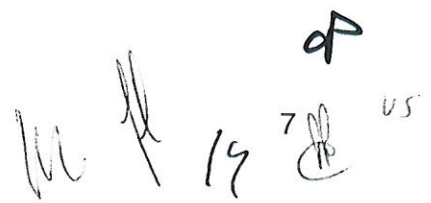
## **Article 8 – Dispositions finales**

### **Article 8.1. Entrée en vigueur et durée**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur, sous réserve de l'information/consultation des instances représentatives compétentes, au plus tard le au 1<sup>er</sup> Août 2012.

### **Article 8.2. Clause de forclusion**

Les signataires s'accordent à reconnaître que toute clause du présent accord ne saurait restreindre des dispositions plus favorables, actuelles ou à venir présentes dans la législation Européenne, le Code du Travail et la convention collective.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'M', a stylized 'H', the number '19', and several other initials and marks.

### Article 8.3. Révision de l'accord

Le présent accord pourra faire l'objet d'une dénonciation :

- d'une part de Novartis Pharma SAS
- d'autre part d'une ou de plusieurs organisations syndicales signataires sous réserve de leur caractère majoritaire,

Champ de la dénonciation : les parties conviennent expressément que le présent accord ne pourra pas faire l'objet d'une dénonciation partielle.

Compte tenu de cette indivisibilité, le présent accord devra faire l'objet d'une dénonciation globale, faute de quoi la dénonciation ne serait pas considérée comme valable, ni opposable.

Délai de préavis : la ou les parties prenant l'initiative de la dénonciation devront respecter un délai de préavis de 3 mois, et signifier aux autres parties la dénonciation par lettre recommandée avec AR.

La dénonciation du présent accord aura pour conséquence l'ouverture d'une période de négociation ne pouvant se prolonger au delà du délai légal.

Le présent accord pourra faire l'objet d'une révision à l'initiative de l'une des parties signataires qui devra alors saisir les autres parties par lettre de demande de révision en recommandé avec AR, accompagnée d'un exposé des motifs de sa demande, et d'un projet de texte révisé. Une réunion sera alors organisée sur l'initiative de la Direction dans les trois mois au plus tard suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 8.4. Publicité du présent accord et dépôt

Le présent accord fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue des procédures de consultations des Instances représentatives compétentes, les organisations syndicales auront jusqu'au 4 mai 2012 à 18 heures pour apposer leur signature sur cet accord. Un exemplaire sera ensuite transmis à chaque organisation syndicale afin que les organisations syndicales éventuellement non-signataires puissent si elles le souhaitent exercer leur droit d'opposition.

Dans l'hypothèse où un droit d'opposition pourrait être exercé et sans réponse de leur part sous 8 jours, un exemplaire sera déposé et un transmis sur support électronique à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Nanterre. Un exemplaire sera adressé au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature.

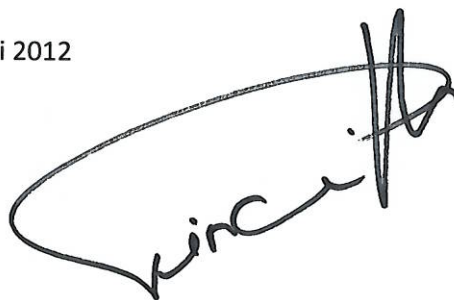
Les salariés seront informés de ces mesures par les moyens de communication habituels.

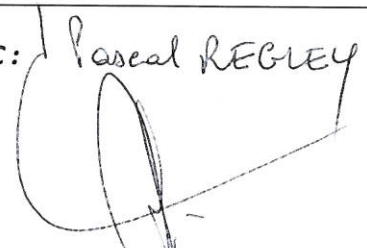
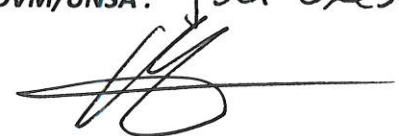
Fait à Rueil-Malmaison, le 2 mai 2012

En 8 exemplaires originaux

**Pour la Direction**

**Madame Odile PINCEMAILLE**



|                                                                                                                        |                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CFDT:</b> Hélène RICHARD.<br>    | <b>CFTC:</b> Pascal REGLEY<br>      |
| <b>CFE-CGC:</b> Vincent SIRI<br>    | <b>FO:</b> Jeanne Marie Jéantec<br> |
| <b>SNPADVM/UNSA:</b> Joel Grest<br> |                                                                                                                         |